

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1854.

Rapport de la Commission d'Agriculture, d'Industrie et de Commerce chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la loi du 31 décembre 1853, relative à l'entrée des charbons étrangers.

(Voir les Nos 44 et 58 de la Chambre des Représentants)

Présents : MM. DE PITTEURS-HIÉGAERTS, Président; d'OMALIUS, DE BETHUNE, SPITAELS, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par une loi du 31 décembre 1853, vous avez autorisé le Gouvernement à modifier, pour le terme d'un an, les droits d'entrée sur les charbons de terre. et par un arrêté royal de même date, les charbons ont été déclarés libres à l'entrée en Belgique.

Cette mesure prise dans l'intérêt d'une foule d'industries, et notamment dans celui des classes souffrantes, pour lesquelles le charbon est un objet de première nécessité, n'a pas eu pour l'industrie houillère les conséquences que les adversaires de la loi appréhendaient. Malgré la suppression des droits, il n'est entré en Belgique, pendant les dix premiers mois de cette année, que 45,425 tonnes de charbon, dont 525 par mer, et cette dernière quantité, seulement, nous est venue de l'Angleterre, tandis que la concurrence des houilles anglaises était celle que l'on redoutait le plus.

Les circonstances qui vous ont engagés à voter la loi du 31 décembre dernier n'ont point changé: les houilles se vendent toujours à un prix très-élevé; l'expérience d'une année a prouvé que l'industrie houillère, qui a droit à notre protection comme d'autres industries, n'a pas eu à souffrir des mesures que vous avez prises, tandis qu'elles ont été profitables aux habitants du sud et de l'est qui ont pu recevoir des charbons, à prix réduits, de la France et du Zollverein. En conséquence, vos Commissions ont l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.

Le Président,
T. DE PITTEURS.